

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 25	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 6
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 06092021-105

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 25	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 6
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C. RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 31 août 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 6 septembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 31 août, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil-sur-Aÿ sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 25 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire, Patricia Mehenni, Maire-déléguée Commune déléguée d'Aÿ et Adjoint de la Commune nouvelle; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire délégué de la Commune déléguée de Mareuil sur Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjoint Commune Nouvelle ; Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ; Léa Graincourt , Mare-adjoint de la Commune nouvelle et Commune de Mareuil-sur-Aÿ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Alain Schweich, Catherine Dumont, Nicolas Bonanfant, Maye Baudette, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Vincent Droin, , Eric Poulet, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Jean-Claude Raffy, conseiller municipal représenté par Patricia Mehenni ; Gaëlle Stock, conseillère municipale, représentée par Betty Van Sante ; Sandrine Dailly, conseillère municipale représentée par Corinne Mongeard ; Jean-François Rondelli, conseiller municipal représenté par Sébastien Dervin ; Nathalie Charbaut, conseillère municipale, représentée par Vincent Droin ; Romain Lefèvre, conseiller municipal, représenté par Michelle Bénard-Louis

EXCUSE NON REPRESENTE : Régis Fliniaux, Magali Dansin, conseillers municipaux.

ABSENT : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 08/09/2021

Affichage en mairie le : 08/09/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 25	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 6
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 06092021- 106

acte : 5.3

Membres à voix délibérante = 31	<u>Présents : 25</u>	<u>Absents : 0</u>	<u>Excusés : 2</u>	<u>Pouvoirs : 6</u>
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C. RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 31 août 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

DESIGNATION D'UN MEMBRE AU COMITE SYNDICAL DU PNRMR

Par délibération N° 15072021-212 en date du 15 juillet 2020, M. Bouyé a été élu membre titulaire du comité syndical du PNRMR, et Mme Bianchini, membre suppléant, pour représenter la Commune au sein de cette instance.

M. Bouyé, par un courriel en date du 19 juillet, a pris la décision, pour des raisons personnelles, de démissionner de cette fonction.

Il convient donc de procéder à une nouvelle nomination.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la nécessité pour la Commune de désigner des membres dans les Conseils d'Administration de divers organismes dont le PNRMR,

Vu l'email de M. Thierry Bouyé en date du 19 juillet 2021,

Vu l'appel à candidature,

Vu le déroulement du scrutin à bulletin secret,

A procédé à l'élection,

DECLARE élire M. Dominique LEVEQUE, avec 23 voix pour, (6 votes blancs et 2 voix pour Frédérique Bianchini) en tant que membre titulaire au sein du Comité syndical du Parc naturel Régional de la Montagne de Reims.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 13/09/2021
Affiché en mairie le : 13/09/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 25	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 6
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 06092021- 107

acte : 2.1

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 25	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 6
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C. RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 31 août 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**Constat de désaffectation et déclassement
d'une partie de l'espace public appelé « chemin du grain de sel »
donnant sur le boulevard Nicolas François Billecart**

Par délibération n°25032019-33, la commune d'Ay-Champagne a autorisé la vente d'une portion de l'espace public appelé «chemin du grain de sel», nouvellement cadastrée section F 2063 d'une surface de 1a 39ca, au Champagne BILLECART-SALMON.

Il faut donc pour clôturer ce dossier, constater la désaffectation de la parcelle et la déclasser du domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Pierre CAZE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs),

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée préfixe 347 section F N° 2063 ne desservant que les propriétés du Champagne BILLECART-SALMON.
Le constat de désaffectation interviendra à effet immédiat à compter du moment où la délibération acquerra caractère exécutoire.

DECIDE de déclasser du domaine public communal la parcelle cadastrée préfixe 347 section F N° 2063.
Le déclassement interviendra à effet immédiat à compter du moment où la délibération acquerra caractère exécutoire.

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire

Dominique LEVYQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 13/09/2021
Affichage en mairie le : 13/09/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 25	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 6
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 06092021-108

acte : 7.5

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 25	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 6
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 31 août 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**INSTALLATION D'UNE VIDEPROTECTION
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST**

La Commune a décidé d'installer un système de vidéo protection, pour contribuer à réduire le nombre de petits incidents, d'incivilités mais aussi faciliter l'élucidation de certaines enquêtes.

A ce titre, nous pouvons proposer le projet d'un système de vidéo protection.

Pour des questions de libertés publiques, il est rappelé que la Commune est seule habilitée à filmer les espaces publics (et uniquement les espaces publics). Les caméras intuitives permettent de flouter dès que l'on cadre une fenêtre ou une porte. Les images captées sont effacées au bout d'un mois maximum, conservées dans un lieu sécurisé et consultées par des personnes habilitées par autorisation préfectorale.

Le référent vidéo-surveillance de la gendarmerie, après sollicitation de la Commune, a établi un diagnostic avec préconisations sur la base duquel nous pourrions définir notre propre système éventuellement par phase pluriannuelle.

Le calendrier sera établi et suivi par le lancement d'une consultation.

Il convient donc de solliciter l'aide de la Région Grand Est au taux maximum.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs),

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la Région Grand Est la subvention maximale, pour le projet d'installation d'un système de vidéo protection et à déposer un dossier en ce sens.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire
Dominique LEYRER



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 13/09/2021
Affichage en mairie le : 13/09/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 25	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 6
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 06092021- 109

acte : 7.10

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 25	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 6
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C. RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 31 août 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Dans l'exercice de ses compétences enfance, périscolaire et/ou extrascolaire, la commune d'Ay-Champagne a signé avec la CAF de la Marne un contrat Enfance Jeunesse pour favoriser le financement d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Dispositif sectoriel et segmenté, ce contrat est désormais remplacé par une démarche stratégique transverse, dénommée Convention Territoriale Globale (CTG), qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, à disposition du territoire pour proposer aux familles une offre de services complète et de qualité.

La CTG peut mobiliser tout ou partie des champs d'intervention de la CAF : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et cadre de vie, accès aux droits, handicap, inclusion numérique.

Il est également à souligner qu'avec la signature de la CTG, la CAF s'engage à conserver sur le territoire le niveau des financements précédemment apportées au titre du contrat Enfance Jeunesse sous la forme de « bonus territoire CTG », pour autant que la collectivité signataire poursuive son soutien financier aux équipements et services concernés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, .

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs),

AUTORISE M. le Maire à signer avec la Caf de la Marne la CTG de services aux familles

AUTORISE M. le Maire à lancer toutes les procédures et à signer tous les actes administratifs et financiers, et plus généralement tous les documents qui se rapporteront à la mise en œuvre de la CTG 2021-2024, liant la CAF à la Commune d'Ay-Champagne

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique L'VEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 13/09/2021
Affichage en mairie le : 13/09/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 25	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 6
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 06092021- 110

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 25	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 6
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C. RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 31 août 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**CONVENTION DE GESTION DES ESPACES VERTS, DES TERRAINS ET DES ABORDS
DE LA COUR DU CONSEIL**

Afin de répartir les charges d'entretien des espaces extérieurs de la Cour du Conseil, une convention avec le bailleur social Reims Habitat doit être conclue.

Il est prévu que la commune ait à sa charge l'entretien et la maintenance de la cour, des abords des bâtiments, des voies pompiers, des candélabres, des bancs, des clôtures, des espaces verts (zones engazonnées et plantation), des enrobés, des bordures et des panneaux.

Reims Habitat conservera la gestion exclusive de l'aire de jeux dont elle assurera un contrôle hebdomadaire et les interventions de remise en état si nécessaire (sols, jeux et clôtures).

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs),

DECIDE l'autorisation de la signature par M. le Maire de la convention de gestion des espaces verts, terrains et abords de la Cour du Conseil avec Reims Habitat.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 13/09/2021
Affichage en mairie le : 13/09/2021

CONVENTION DE GESTION DES ESPACES VERTS, DES TERRAINS ET DES ABORDS
COUR DU CONSEIL A AY-CHAMPAGNE

L'an deux mille vingt et un,
Le

- Pour la Commune d'Ay-Champagne, Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire,
- Pour le propriétaire, l'établissement REIMS HABITAT, représenté par Monsieur Jean-Louis ERVOES agissant en sa qualité de Directeur Général dudit établissement, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'administration du 15/01/2021 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article R.421-18 du Code de la construction et de l'habitation.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Le propriétaire :

L'établissement dénommé **REIMS HABITAT CHAMPAGNE-ARDENNE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**, établissement public local à caractère industriel et commercial, créé par arrêté ministériel du 26 août 1993, dont le siège est à REIMS (51100), 69 et 71 avenue d'Epernay, identifiée au SIREN sous le numéro 392794293 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS,
Ci-après désigné « le propriétaire »,

La commune :

La Commune d'Ay-Champagne, située dans le département de la Marne (51), Place Henri Martin,
Ci-après désignée « La Commune »,

PRESENCE-REPRESENTATION

Monsieur ERVOES, Directeur Général de Reims habitat, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 15/01/2021.

Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire, agissant pour la Commune d'Ay-Champagne.

DECLARATION SUR LA CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent, en outre, qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur siège respectif tel qu'indiqué au paragraphe « identification des parties ».

EXPOSE

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Reims Habitat confie à la Commune d'Ay Champagne la gestion et l'entretien des espaces verts, des terrains et des abords des 3-4, 5-6, 7-8-9 Cour du Conseil à Ay-Champagne (51160).

La présente convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières de cette gestion.

DESIGNATION

COMMUNE	SECTION	NUMERO	RUE / LIEUDIT	CONTENANCE DE LA PARCELLE EN M ²
AY CHAMPAGNE	000F	1886	COUR DU	1280
	000F	3983	CONSEIL	2772

Cf plan annexé

CONVENTION DE GESTION DES ESPACES VERTS, DES TERRAINS ET DES ABORDS

Article 1 – la mission

La mission confiée recouvre la responsabilité générale de la gestion du service.

Tous les espaces et équipements sont gérés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur dans le souci de garantir la qualité de service et la conservation des biens.

L'entretien et la maintenance porte sur :

- La cour
- Les abords des bâtiments
- Les voies pompiers compris les barrières pompiers
- Les candélabres
- Les bancs
- Les clôtures
- Les zones engazonnées
- Les parties dures (enrobés, bordures...)
- Les plantations (arbres, massifs....)
- Les panneaux

Exception faite de l'aire de jeux dont Reims habitat doit un contrôle hebdomadaire et la remise en état en cas de nécessité (clôture de l'aire de jeu comprise).

Ces interventions s'effectuent selon les règles de l'Art et les normes en vigueur et comprendront la tonte, le traitement des parties dures, la taille, le désherbage, le remplacement des plantations mortes, l'arrosage éventuel, la remise en état en cas de dégradations, de sinistres, le nettoyage des graffitis et tags.

Les travaux de gros entretien (exemple réfection complète de voirie) seront supportés par Reims habitat, propriétaire tout comme les travaux d'entretien relatifs aux bâtiments.

Article 2 – droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles ci-dessus désignées.

Il s'oblige, tant pour lui-même que pour le gestionnaire à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la conservation des ouvrages et à leur utilisation

Article 3 – conditions

La présente convention est consentie aux conditions suivantes qui sont acceptées par les parties de part et d'autre.

1/ la présente convention prend effet à la date de signature par les parties. Elle est conclue pour une durée indéterminée

2/ la Commune s'engage à souscrire une assurance dommage aux biens et responsabilité civile.

3/ tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

INDEMNITES – PRIX

D'un commun accord, la gestion est consentie à titre gratuit.

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage au propriétaire et fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Un état des lieux contradictoire pourra être dressé entre les parties au moment de la prise d'effet de cette convention.

Fait en TROIS EXEMPLAIRES,

LE PROPRIETAIRE

Monsieur Jean-Louis ERVOES
Directeur Général de l'établissement
REIMS HABITAT

POUR LA COMMUNE

Monsieur Dominique LEVEQUE
Maire d'Ay-Champagne



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 25	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 6
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 06092021-111

acte : 8.8

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 25	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 6
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINHAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C. RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 31 août 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**CONVENTION D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT POUR
L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE LA VELOURTE DE LA VALLEE DE LA
MARNE -SECTION TOURS SUR MARNE- BISSEUIL, SUR LE DOMAINE DE LA
COMMUNE D'AY-CHAMPAGNE**

Afin d'assurer la continuité de la Véloroute N°52 de la Vallée de la Marne entre Dormans et Condé-sur-Marne, un tracé a été défini entre la RD19 à Tours-sur-Marne et le « Pont noir » de la rue du Pont à Ay-Champagne (Bisseuil).

Ce nouvel itinéraire emprunte une partie du chemin de contre-halage en accord avec VNF, une partie du chemin rural au Canal à Ay-Champagne et des voies communales permettant de rejoindre l'existant.

Une convention doit donc être signée entre le Département et la Commune d'Ay-Champagne afin de permettre l'aménagement, la gestion et l'entretien de la Véloroute parallèlement au maintien des usages actuels des voies concernées.

La commune autorise ainsi la mise en superposition d'affectations au profit du Département de la Marne d'une partie de son domaine en vue de la mise en œuvre et la gestion de la Véloroute ouverte aux cyclistes et autres modes de déplacement doux.

La Convention fixe donc les engagements respectifs ainsi que les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien tant en matière de responsabilité que de financement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs),

AUTORISE le Maire à signer la Convention, telle qu'annexée à la délibération, d'investissement et de fonctionnement pour l'aménagement et la gestion de la Véloroute de la Vallée de la Marne /section Tours-sur-Marne / Bisseuil, sur la Commune d'Aÿ-Champagne.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique ELVIOLE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 13/09/2021
Affichage en mairie le : 13/09/2021

CONVENTION

Convention d'investissement et de fonctionnement pour
l'aménagement et la gestion de la Véloroute de
la Vallée de la Marne – section Tours-sur-Marne –
Aÿ-Champagne (Bisseuil) sur le domaine de la Commune
d'Aÿ-Champagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L154-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la convention relative à l'aménagement et à l'entretien des aires d'arrêt de la véloroute de la Vallée de la Marne signée entre le Département de la Marne et l'ancienne Commune de Bisseuil le 30 juin 2013,

Entre :

Le Département de la Marne, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental domicilié 40 rue Carnot, 51038 à Châlons-en-Champagne,
autorisé par une délibération en date du 08 mars 2021 (CP21-03-E-02),
ci-après désigné

« Le Département »

d'une part,

Et

La Commune d'Aÿ-Champagne, représentée par Monsieur le Maire, domiciliée 1 Place Henri Martin, 51160 Aÿ-Champagne,
autorisé par une délibération en date du 6 septembre 2021,
ci-après désigné

« La Commune »

d'autre part.

PREAMBULE

Afin d'assurer la continuité de de la Véloroute d'intérêt national n°52 de la Vallée de la Marne entre Dormans et Condé-sur-Marne, un tracé a été défini entre la RD19 à Tours-sur-Marne et le « Pont Noir » de la rue du Pont à Aÿ-Champagne (Bisseuil).

Le nouvel itinéraire emprunte ainsi une partie du chemin de contre-halage en accord avec Voies Navigables de France, une partie du chemin rural latéral au Canal à Aÿ-Champagne et des voies communales permettant de rejoindre l'itinéraire existant.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Titre Ier : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une véloroute parallèlement au maintien des usages actuels des voies concernées, notamment la desserte des propriétés riveraines et exploitations agricoles sur la section de chemin rural qui sera aménagée.

Par la présente convention, la Commune d'Aÿ-Champagne autorise la mise en superposition d'affectations au profit du Département de la Marne d'une partie de son domaine en vue de la mise en œuvre et la gestion d'une véloroute ouverte aux cyclistes et autres modes de déplacement doux (marche à pied, engins de déplacement personnels, etc.).

Pour ce faire, la présente convention fixe les engagements respectifs ainsi que les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien tant en matière de responsabilité que de financement.

Titre II : Engagements des parties

ARTICLE 1er : Engagements de la Commune d'Aÿ-Champagne

1.1. : Mise à disposition de l'emprise

La Commune met gratuitement à disposition du Département de la Marne les emprises foncières suivantes, correspondant au domaine privé et public communal :

- le chemin rural latéral au Canal entre la rue du Pont et le quai de déchargement, soit 340 m,
- la voie communale de la rue du Pont et son ouvrage de franchissement du Canal,
- le Quai sud du Canal.

Elle autorise le Département, ou ses prestataires, à accéder aux sites et à réaliser les opérations d'aménagement et de travaux de gestion et d'entretien courant.

Ainsi, elle autorise :

- la réalisation sur le chemin rural latéral au Canal, d'une véloroute avec un revêtement en enrobé entre la rue du Pont et le quai de déchargement ;
- la mise en place d'une signalisation et de dispositifs de sécurité liés à l'usage de cet itinéraire.

En annexe figurent un plan de situation et les plans d'aménagement des emprises et chemins concernés.

1.2. : Gestion et entretien de la véloroute

Il est convenu que la Commune ne prendra pas en charge l'entretien de la section de véloroute aménagée sur le chemin rural, mais veillera à ne pas laisser l'ouvrage se dégrader du fait d'un usage inapproprié des pistes destinées à l'itinéraire.

Lors de travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune entraînant l'effacement ou la dégradation du marquage au sol (travaux sur les réseaux, réfection de voirie,...) mis en place dans la rue du Pont et le Quai sud du Canal, la Commune s'engage à remplacer la signalisation à l'identique ou de convenir d'adaptations de celle-ci avec les services du Département.

Toute modification importante des caractéristiques des tronçons de la véloroute du fait de la Commune devra être soumise à l'avis du Département.

1.3. : Représentant

Le Maire de la Commune est l'interlocuteur du Département pour toutes les questions relatives à l'application de cette convention.

ARTICLE 2 : Engagements du Département de la Marne

2.1. : Aménagements

Le Département de la Marne s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais, tous les travaux nécessaires à l'aménagement de la véloroute, dans la limite du périmètre défini en annexe, objet de la présente convention. Le Département sera tenu responsable, en sa qualité de maître d'ouvrage, des dégâts commis aux tiers par les entreprises chargées d'exécuter les travaux.

Il est prévu, comme indiqué dans le profil en travers annexé à la présente convention, l'aménagement :

- d'une structure, correspondant à la plateforme cyclable sur deux sections du chemin rural latéral au Canal, composée :
 - d'une chaussée revêtue de 3 mètres de large ;
 - des accotements en GNT de 0,5 m de part et d'autre ;
 - des accotements enherbés de 0,5 m minimum de part et d'autre.
- d'une signalisation et de dispositifs de sécurité liés à l'usage de cet itinéraire
- d'une signalisation horizontale spécifique sur voirie communale (Rue du Pont et Quai Sud du Canal) marquant la trajectoire des cyclistes afin de les orienter d'une rive à l'autre et d'alerter les automobilistes de leur présence.

2.2. : Entretien lourd

Les travaux de grosses réparations de l'aménagement cyclable réalisé sur le chemin rural sont pris en charge par le Département.

Le Département assume le remplacement et éventuellement la suppression de la signalisation horizontale sauf dans le cas de travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune entraînant l'effacement ou la dégradation du marquage au sol tel que précisé dans le Titre II article 1.2.

Le Département de la Marne ne pourra modifier ou supprimer les ouvrages établis sur le domaine communal sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation de la Commune.

La réception des travaux sera effectuée selon les conditions indiquées dans le marché de travaux.

2.3. : Entretien courant

L'entretien courant de la plateforme cyclable aménagée (chaussée et accotements) est à la charge du Département de la Marne, et notamment les opérations suivantes :

- fauchage des accotements (1 m de part et d'autre de la chaussée) ;
- nettoyage et balayage de la bande roulante de la piste cyclable ;
- maintenance et entretien des équipements de sécurité liés à la véloroute (garde-corps, barrières,...) ;
- maintenance et entretien de la signalétique horizontale et de la signalisation verticale liées à la véloroute.

La Commune s'engage à tenir Informé le Département de toutes dégradations constatées sur son territoire.

2.4. : Signalisation verticale :

Le jalonnement de la véloroute sera impérativement accompagné d'une signalisation réglementaire indiquant les règles de sécurité et les différents types d'usagers autorisés à circuler.

L'ensemble de la signalisation de jalonnement et réglementaire de police liée à la véloroute sera mis en place et entretenu par le Département.

Le plan de signalisation nécessitera l'accord préalable de la Commune et sera formalisé par voie de convention fixant les conditions d'implantation et de gestion de ces panneaux.

2.5. : Représentant

Le responsable de la Circonscription d'infrastructures et du Patrimoine du secteur concerné est l'interlocuteur de la Commune pour toutes les questions relatives à l'application de cette convention.

Titre III : Régime de l'ouvrage

ARTICLE 1er : Propriété des ouvrages

1.1. : Propriété de la plateforme cyclable

Dès la réception des travaux d'aménagement de la véloroute effectués sous maîtrise d'ouvrage du Département, les aménagements ainsi réalisés sur le chemin rural correspondant à la plateforme cyclable et définis dans le Titre II - article 2.2 de la présente convention, deviendront la propriété de la Commune.

Les terrains concernés par la présente convention continuent d'appartenir au domaine privé communal et continuent d'être soumis aux réglementations municipales y afférent.

ARTICLE 2 : Destination de l'ouvrage

La Commune s'engage à maintenir leur destination aux aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention.

Elle s'engage à autoriser un accès permanent aux usagers de la véloroute (cyclistes, piétons, utilisateurs d'engins de déplacement personnels), dans le cadre des dispositions de la présente convention, en sus de la circulation actuelle autorisée.

Le Département de la Marne s'engage à maintenir un aménagement respectueux et compatible avec les activités et usages antérieurs autorisés (accès des riverains, accès des usagers agricoles ou autre...).

ARTICLE 3 : Les pouvoirs de police sur les chemins

3.1. : Règles de circulation

Un arrêté réglementant la circulation des usagers sur la véloroute sera pris et appliqué par les détenteurs du pouvoir de police.

Cet arrêté énonce en particulier que les véhicules à moteur autorisés à circuler sur la véloroute, hors voirie publique, sont les suivants : les véhicules de secours et de police ou gendarmerie, les véhicules d'entretien et de service du Département, de la Commune et de Voies Navigables de France (VNF), les véhicules disposant d'une autorisation de VNF et, sur chemin rural, les véhicules des riverains et exploitants agricoles.

La Commune informera ses ayants droits de l'existence de cet arrêté.

3.2. : Régime de fermeture temporaire de la véloroute

➤ pour travaux d'urgence ou d'entretien

En cas de travaux et d'interventions d'urgence ou d'entretien, pour des besoins d'exploitation, d'entretien ou de réhabilitation de la véloroute, ou plus généralement au titre de la sûreté des ouvrages, la Commune est autorisée à fermer temporairement tout accès à la véloroute et à interrompre la circulation par voie d'arrêté.

Le Département est chargé d'informer les usagers et les riverains de la fermeture provisoire de cette voie et de sa réouverture par une signalisation appropriée.

➤ pour cause d'inondation

En cas de crue et d'inondation, la Commune sera autorisée à fermer tout accès à la véloroute et à interrompre la circulation par voie d'arrêté.

Le Département est chargé d'informer les usagers et les riverains du caractère inondable de la voie par une signalisation appropriée.

➤ pour cause d'intempéries hivernales

En cas d'intempéries hivernales (neige, gel, verglas), il est précisé que le Département ne mettra pas en place de dispositif de traitement de la voie.

ARTICLE 4 : Responsabilités

Le Département sera responsable des dommages qui pourraient résulter des opérations de travaux publics et de la mise en place de la signalisation de l'itinéraire nécessaires à l'aménagement de la véloroute.

Le Département sera responsable des dommages qui pourraient résulter des opérations d'entretien général de la véloroute et de la signalétique sur le domaine faisant l'objet de la convention et précisés dans le Titre II, articles 2.2 et 2.3.

Titre IV : Durée et fin du contrat

ARTICLE 1er : Durée

La présente convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 18 ans à compter de sa signature. A l'expiration de ce délai, elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé par les parties cocontractantes.

ARTICLE 3 : Résiliation

Quelle que soit la cause de la résiliation, la gestion de l'ouvrage revient sans indemnités d'aucune sorte à la Commune.

La remise en état du domaine communal concerné s'effectue selon les conditions du Titre IV, article 4 de la présente convention.

3.1. : Résiliation pour motif d'intérêt général

Pour des motifs liés à la préservation de l'intérêt général, le Département, tout comme la Commune, pourra mettre fin de façon anticipée à la présente convention. Il en informera les cosignataires par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention prendra alors fin 60 jours calendaires à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

3.2. : Résiliation en cas de non-respect des engagements

En cas de non-respect par l'une des parties cocontractantes des engagements réciproques au titre de la présente convention, celle-ci pourra, à défaut de conciliation amiable préalable, être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai d'1 mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 4 : Remise en état

En cas de résiliation de la présente convention, le Département exécute dans un délai de six mois à compter de la date d'expiration de la convention, à ses frais exclusifs, tous les travaux de remise en état du domaine communal concerné faisant l'objet de cette convention, afin de le rendre conforme à sa destination initiale.

La Commune peut toutefois renoncer par écrit entièrement ou partiellement à la remise en état du site.

La gestion du domaine concerné revient, sans indemnités, à la Commune, qu'il y ait remise en état ou renonciation à celle-ci.

ARTICLE 5 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de toute notification qui s'avèrerait nécessaire, les parties élisent domicile :

- pour le Département de la Marne, à l'hôtel du Département, 40 rue Carnot, 51038 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

- pour la Commune d'Aÿ-Champagne, à la mairie, 1 Place Henri Martin, 51160 Aÿ-CHAMPAGNE.

ARTICLE 6 : Litiges

Pour les litiges relevant de l'interprétation ou de l'application du présent contrat, qui n'auraient pas été préalablement résolus à l'amiable, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera déclaré compétent.

La présente convention comporte 3 annexes :

- Annexe 1 : Plan de situation et caractéristiques des emprises
- Annexe 2 : Extraits du plan des travaux
- Annexe 3 : Profil en travers type de la voie aménagée

Fait, en 2 exemplaires, à Ay-Champagne, le 7/09/2021

Le maire d'Ay-Champagne



Dominique LEVEQUE

Le Président du
Conseil départemental de la Marne

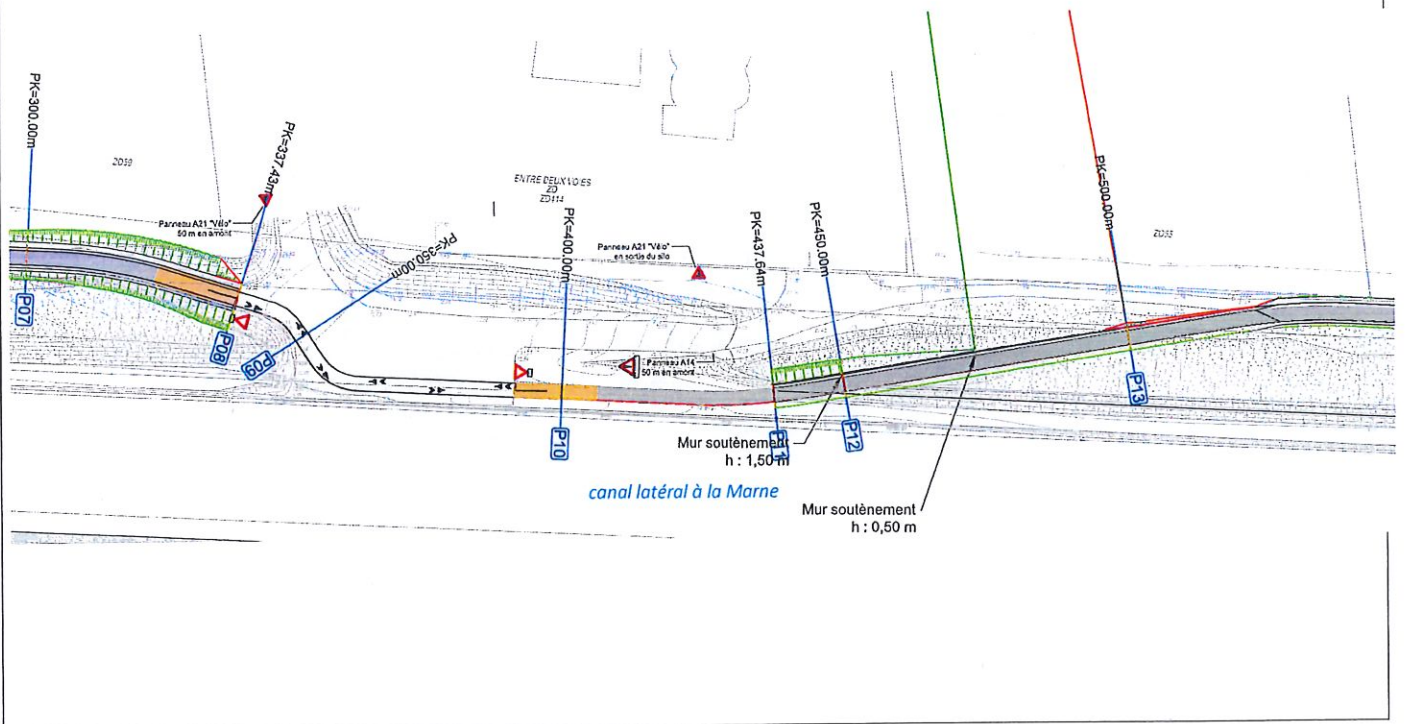
ANNEXES

Annexe 1 : Plan de situation et caractéristiques des emprises

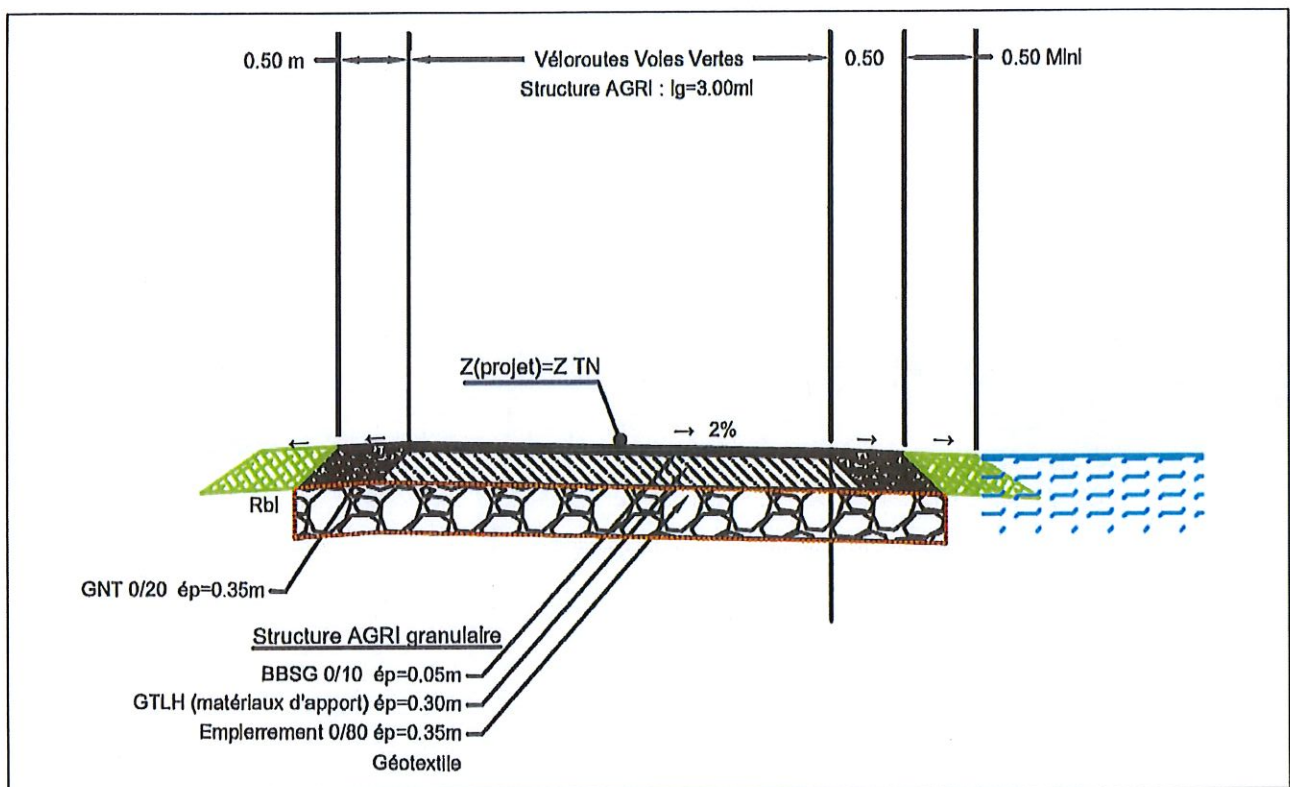
Annexe 2 : Extraits du plan des travaux

Annexe 3 : Profil en travers type de la voie aménagée

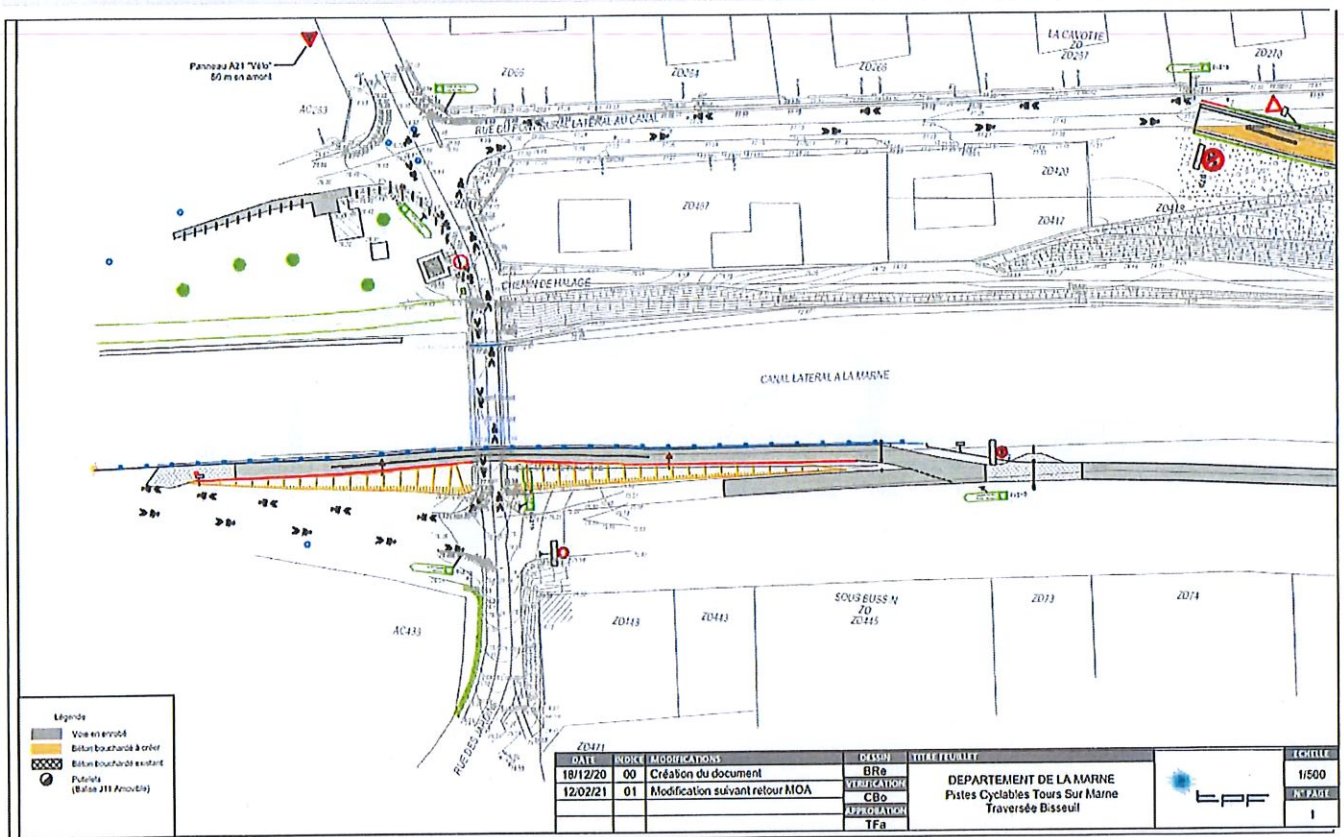
RACCORDEMENTS AU CHEMIN RURAL DEPUIS LE QUAI DE DECHARGEMENT



Annexe 3 : Profil en travers type de la véloroute



Annexe 2 : Extraits du plan des travaux



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 25	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 6
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 06092021- 112

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 25	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 6
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 31 août 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**

Par délibération du 16 septembre 2013, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette

progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, le Conseil doit se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code général des Collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs),

APPROUVE, après examen, le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe

DONNE acte à M. le Maire de cette communication.

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 13/09/2021
Affichage en mairie le : 13/09/2021

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 25	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 6
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 06092021- 113

acte : 1.6

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 25	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 6
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C. RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 31 août 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
REFECTION DE VOIRIE AUX ALLEES DU PARC à MAREUIL SUR AY :
CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE**

Dans le cadre du programme de réfection de voirie et espaces publics 2021, une consultation a été lancée afin de choisir un maître d'œuvre pour refaire la voirie « Les Allées du Parc » à Mareuil sur Ay.

Il convient d'attribuer le marché suivant à :

GNAT INGENIERIE :

sis 10 rue Clément Ader BP 1018 – 51685 REIMS Cedex 2 – 23 940,00 € TTC

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché suivant pour

Maîtrise d'œuvre

GNAT INGENIERIE :

sis 10 rue Clément Ader BP 1018 – 51685 REIMS Cedex 2 – 23 940,00 € TTC.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique BOUYE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 13/09/2021

Affichage en mairie le : 13/09/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 25	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 6
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 06092021- 114

acte : 1.1

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 25	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 6
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C. RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 31 août 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ :
REFECTION DE VOIRIES EN ENROBES :
Programme 2021**

Dans le cadre de la programmation annuelle de rénovation de voiries, une consultation a été lancée afin de choisir une entreprise pour réaliser la réfection en enrobés des sites suivants :

LOT 1 : Voiries AY

- Les rues des Mayeurs, du Prêche et des Bermondes,
- Les rues des Elections, Montessori et impasse et rue Ritterbandt,
- Rue Saint-Médéric

LOT 2 : Voirie MAREUIL

- Route des Sapins, Promenade Michel Collard et le bas de la rue Duval. Option : trottoirs en bas de la rue Duval à MAREUIL

LOT 3 : Voirie BISSEUIL

- Impasse des Arts et Venelle de Crouys

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 6 pouvoirs),

ATTRIBUE le marché suivant pour

Lot n°1 : Voirie Ay

COLAS NORD-EST :

sis Centre d'Epernay, 3 rue des Poinçonniers – BP 191 51206 EPERNAY 118 472, 40 € TTC

Lot n°2 : Voirie Mareuil

COLAS NORD-EST :

sis Centre d'Epernay, 3 rue des Poinçonniers – BP 191 51206 EPERNAY 55 385,40 € TTC

LOT 3 : Voirie BISSEUIL

COLAS NORD-EST :

sis Centre d'Epernay, 3 rue des Poinçonniers – BP 191 51206 EPERNAY 32 076,36 € TTC

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 13/09/2021

Affichage en mairie le : 13/09/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 25	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 6
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 06092021- 115

acte : 4.2.1

Membres à voix délibérante = 31	Présents : 25	Absents : 0	Excusés : 2	Pouvoirs : 6
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C. RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAHLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 31 août 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON
PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 modifiée)**

Afin de pouvoir continuer à assurer la confection des repas scolaires dans des conditions optimales, le restaurant scolaire nécessite le recours à du personnel supplémentaire, pour remplacer un agent en arrêt de travail, pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Mme Betty VAN SANTE,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent tel que défini ci-dessous :

GRADE	FONCTION	DUREE	PERIODE	Durée hebdomadaire de service
Adjoint technique	Agent de restauration	1 an	Du 01/09/21 au 31/08/22	35 h

DIT que la rémunération de cet agent sera calculée par référence au 2^{ème} échelon du grade de recrutement.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVRAQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 13/09/2021
Affichage en mairie le : 13/09/2021